Commune de
ELLIANT
Département du Finistère

Plan Local d'Urbanisme
Modification n°1

Plan de zonage
Secteur centre-ouest

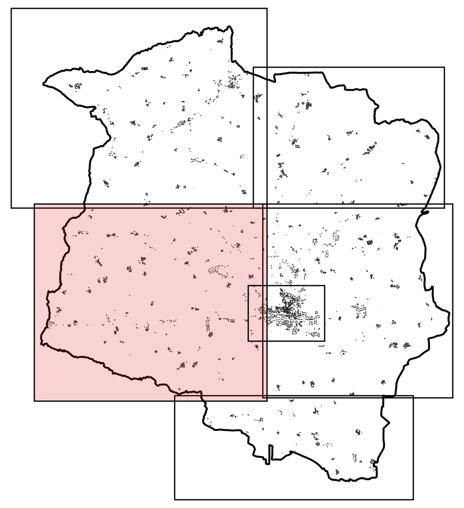

Échelle : 1/5 000e
PLU approuvé en date du 4 juillet 2019
Modification n°1 approuvée en date du 3 juillet 2025

Atelier d'Ys
36 rue du trèfle
35520 La Mézière
02.99.66.67.81

0 100 200 300 400 500 m
1:5 000

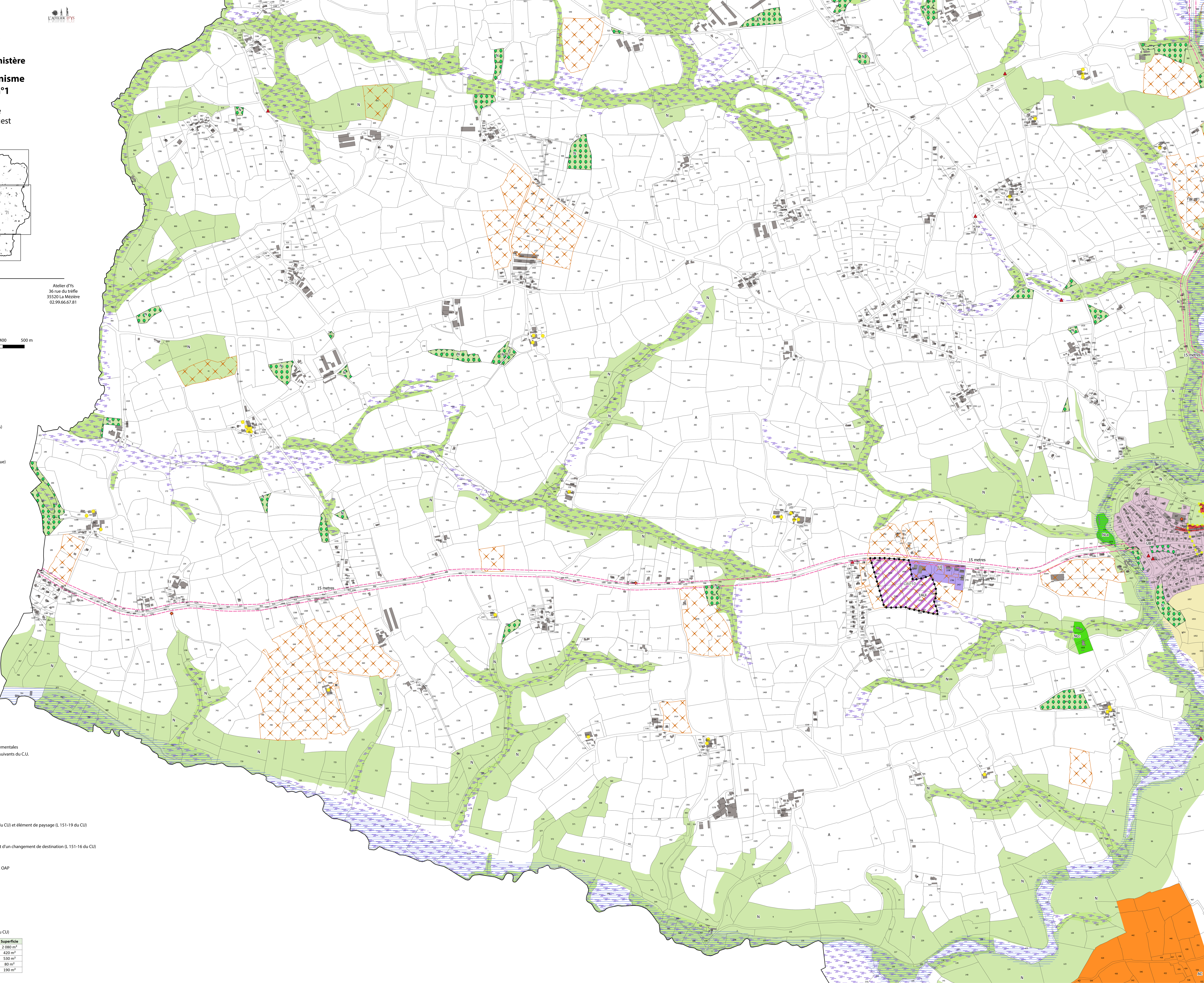

ZONES URBAINES
- UA (Centre-ville ancien)
- UB (Extensions pavillonnaires du centre-ville - Croas Ménez Bris)
- UBcj (Cité-jardin)
- UBz (ZAC de Ker Huella)
- UE (Équipements collectifs)
- UI (Activités économiques)
- UIrt (Activités économiques couvert par un risque technologique)

ZONES D'URBANISATION FUTURE
- 1AUb (A vocation principale d'habitat)
- 1AUi (A vocation économique)
- 2AUb (A vocation principale d'habitat – Long terme)

ZONES AGRICOLES
- A (Espaces agricoles)
- AC (Carrière)
- ACzh (Carrière zones humides)
- AE (STECAL à vocation économique)
- AH (STECAL à vocation d'habitat)
- Art (Espaces agricoles couvert par un risque technologique)
- AS (Espaces agricoles stricts)
- Azh (Zones agricoles humides)

ZONES NATURELLES
- N (Espaces naturels)
- NL (STECAL à vocation de loisirs)
- Nrt (Espaces naturels couvert par un risque technologique)
- Nzh (Zones naturelles humides)

PRESCRIPTIONS DIVERSES
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie des routes départementales
- Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-6 et suivants du C.U.
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Atlas des zones inondables
- Archéologie préventive
- Classement sonore des infrastructures terrestres
- Sites susceptibles d'être pollués (sites BASIAS)

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – Boisements
- Élément de paysage (L 151-23 du CU) – arbre isolé

PROTECTIONS ARCHITECTURALES
- Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU) et élément de paysage (L 151-19 du CU)
- Élément de paysage (L 151-19 du CU) – Construction

PRÉSERVATION DU COMMERCE
- Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)
- Secteur de centralité commerciale (L 151-16 du CU)

MIXITE SOCIALE
- Secteur de diversité sociale (L 151-15 du C.U.) – se reporter aux OAP

PPRT ZONAGE REGLEMENTAIRE
- b : Zone d'autorisation
- B1 : Zone d'autorisation
- B2 : Zone d'autorisation
- ES : Emprise source
- r : Zone d'interdiction
- R : Zone d'interdiction stricte

EMPLACEMENTS RESERVES
- Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation d'un équipement d'intérêt collectif	COMMUNE	2 080 m²
2	Aménagements de voiries	COMMUNE	420 m²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	530 m²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	80 m²
5	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	190 m²